



## Communiqué de presse

Saint-Denis  
Le 14 février 2014

# Arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la baignade et de certaines activités nautiques, applicable jusqu'au 15 septembre 2014

---

Jean-Luc Marx, préfet de La Réunion, a pris ce jour un nouvel arrêté portant réglementation temporaire de la baignade et de certaines activités nautiques, applicable jusqu'au 15 septembre 2014. Cet arrêté entrera en vigueur le 16 février 2014, date à laquelle le précédent arrêté préfectoral (arrêté n° 1821 du 27 septembre 2013) cessera de produire ses effets.

Cet arrêté, comme le précédent, a pour objectif d'interdire, dans la bande des 300 mètres du littoral du département de La Réunion, sauf dans le lagon et, en dehors du lagon, dans les espaces aménagés et les zones surveillées définies par arrêté municipal, les activités les plus exposées au risque requin.

Ce nouvel arrêté préfectoral s'inscrit dans le prolongement du précédent.

### I. Les activités interdites (en dehors du lagon, des espaces aménagés et des zones surveillées)

Les activités interdites restent identiques à celles visées par le précédent arrêté, à savoir :

- la baignade, y compris lorsqu'elle s'effectue à l'aide d'un équipement de type palmes, masque et tuba,
- les activités nautiques utilisant la force motrice des vagues (surf, bodyboard, bodysurf, longboard, paddleboard).

Les mesures d'interdiction prévues par ce nouvel arrêté préfectoral ne sont pas exclusives de la prise ou de l'existence éventuelle d'arrêtés municipaux plus restrictifs.

Le Préfet rappelle que la liste des activités interdites en dehors du lagon, des espaces aménagés et des zones surveillées est limitative.

### II. Les activités possibles (en dehors du lagon, des espaces aménagés et des zones surveillées)

S'agissant des activités non interdites (plongée, pêche sous marine, etc...), en l'absence d'une réglementation spécifique plus restrictive, elles demeurent possibles et s'effectuent **aux risques et périls de leurs usagers**. Le Préfet recommande aux pratiquants d'effectuer ces activités en groupe, sous l'encadrement et la responsabilité des professionnels de la mer.

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



### III. Contexte rendant nécessaire la prolongation des mesures de restriction

La reconduction de ces mesures temporaires de restriction s'avère incontournable dans un contexte de maintien du niveau élevé de risque, notamment caractérisé par :

- la persistance d'une présence régulière de requins potentiellement dangereux sur le littoral réunionnais, attestée par les études scientifiques en cours et les signalements collectés.
- l'insuffisance, à ce jour, d'éléments probants issus des études en cours (étude CHARC notamment) qui permettraient de revenir sur ce principe d'interdiction,
- la nécessité de disposer des premiers résultats de certains projets en cours, notamment :
  - le projet expérimental CAPREQUINS conduit par le Comité régional des Pêches Maritimes de La Réunion, qui a débuté le 14 janvier 2014,
  - la 2e phase du programme « ciguatera », actuellement en cours, qui permettra de disposer d'un échantillonnage plus représentatif de 90 requins supplémentaires,
  - l'approfondissement de l'évaluation du dispositif vigies-requins, au regard des particularités de cette technique de sécurisation, par la réalisation d'une étude pilote portée par la Ligue de surf avec le soutien financier du Conseil régional et de la DJSCS, engagée depuis le début du mois de janvier 2014.
  - le retour d'expérience sur les projets innovants initiés par certaines communes en partenariat avec la collectivité régionale et l'Etat
  - l'étude participative sociale et économique relative à la prévention et à la gestion du risque requin, dénommée « Mieux connaître pour mieux agir », qui a débuté en janvier 2014.

### IV. Mise en place d'un centre de ressources et d'appui relatif au risque requin

La mise en place d'un cadre approprié et durable de gestion du risque requins constitue une priorité d'action. Tel est l'objet du projet de mise en place d'un observatoire du risque requin à La Réunion, prévu par le plan gouvernemental du 19 juillet 2013. Il s'agira d'un centre de ressources et d'appui, qui sera à la prévention du risque requin l'équivalent du CEDRE (Centre de Documentation de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux), basé à Brest, en matière de lutte anti-pollution.

Une réflexion est engagée afin de définir les missions de cette structure et les modalités de son financement, en lien avec les collectivités locales.

**Le Préfet recommande la plus grande prudence à l'ensemble des pratiquants d'activités nautiques et rappelle que le risque « zéro » n'existe pas, y compris lorsque ces activités se pratiquent dans des espaces aménagés et des zones surveillées**

Toutes les informations relatives aux démarches de réduction du risque requin à La Réunion, dans l'ensemble des domaines, sont disponibles sur le site Internet dédié :  
[www.info-requin.re](http://www.info-requin.re)

#### **Contact presse**

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974

